

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	LPS® Magnum
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	Aucun(e)(s).
Numéro de pièce	M00605
Date de publication	le 01-Février-2016
Numéro de version	02
Date de révision	le 17-Juillet-2017
Date d'entrée en vigueur de la nouvelle version	le 01-Février-2016

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Un lubrifiant spécialisé conçu pour réduire la friction, la chaleur, le bruit et l'usure entre les pièces mobiles et pour libérer les pièces rouillées ou coincés des mécanismes.
Utilisations déconseillées	Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom fourn.	Fournisseur: Eurotech-Renda SAS, Z.A.
Adresse	Legrand, 1 Impasse des Métiers Pechbonnieu

Ville	Haute-Garonne 31140
Pays	France
	Téléphone : +33 (0) 561 83 17 92
	Fax: +33 (0) 561 83 67 32
	En cas d'urgence: +001 703 527 388 (É.U.A.)
	+33 (0) 1 45 42 59 59 (ORFILA, France)

Fabricant

Nom de la société	ITW Pro Brands
Adresse	4647 Hugh Howell Rd., Tucker, GA 30084 (U.S.A.)
Site web	http://www.lpslabs.com
E-mail	lpssds@itwprobrands.com

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements

Classification	Xn;R65, N;R51/53
-----------------------	------------------

Le texte intégral de toutes les phrases R est présenté en section 16.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Dangers pour la santé

Danger par aspiration	Catégorie 1
-----------------------	-------------

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme	Catégorie 2
---	-------------

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Sans objet.

Résumé des dangers

Dangers physiques	Pas de classification pour les dangers physiques.
--------------------------	---

Dangers pour la santé	Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets sanitaires.
Dangers pour l'environnement	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Risques particuliers	Combustible. Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
Principaux symptômes	L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Contient : Distillates Petroleum Hydrotreated Light, Distillates, pétrole , solvant-refined light paraffinic, Éther monométhylrique de dipropylène glycol, Petroleum oil

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

H227 Liquide combustible.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de mise en garde

Prévention

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
P391 Recueillir le produit répandu.

Stockage

P405 Garder sous clef.

Élimination

P501 Eliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires de l'étiquette Aucun connu.

2.3. Autres dangers Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Distillates Petroleum Hydrotreated Light	40 - 50	64742-47-8 265-149-8	-	649-422-00-2	
Classification :		DSD: Xn;R65 CLP : Asp. Tox. 1;H304			
Petroleum oil	30 - 40	64742-52-5 265-155-0	-	649-465-00-7	Note L
Classification :		DSD: Carc. Cat. 2;R45 CLP : Asp. Tox. 1;H304, Carc. 1B;H350			L L
Distillates, pétrole , solvant-refined light paraffinic	1 - 5	64741-89-5 265-091-3	-	649-455-00-2	
Classification :		DSD: Carc. Cat. 2;R45 CLP : Carc. 1B;H350			L L
Éther monométhylrique de dipropylène glycol	1 - 3	34590-94-8 252-104-2	-	-	#
Classification :		DSD: - CLP : Eye Irrit. 2;H319			

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Distillats paraffiniques légers de pétrole hydrotraités	< 0,3	64742-55-8 265-158-7	-	649-468-00-3	Note L
Classification :		DSD: Carc. Cat. 2;R45			L
		CLP : Acute Tox. 3;H331, Carc. 1B;H350			L

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

CLP : Règlement n° 1272/2008.

DSD : Directive 67/548/CEE.

M : facteur M

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

#: Des limites communautaires d'exposition sur le lieu de travail ont été assignées à cette substance.

Note L: This component has been tested by Supplier. According to Supplier, the component complies with the criteria of Note L in Annex I of 67/548/EEC, and is exempt from a classification of T; R45. (Contains less than 3% DMSO)

Note N: The classification as a carcinogen need not apply if the full refining history is known and it can be shown that the substance from which it is produced is not a carcinogen.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les phrases R et mentions H est présenté en section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette). Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées

4.1. Description des premiers secours

Inhalation Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Ne pas utiliser la bouche-à-bouche si la victime a inhalé la substance. Pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque raccordé à un insufflateur manuel muni d'une valve à sens unique, ou autre dispositif médical respiratoire approprié. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Contact avec la peau En cas de contact, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes en retirant les vêtements et chaussures contaminés. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec les yeux Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si cela est facile à faire. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Faire vomir uniquement à la demande du personnel médical. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. Les personnes exposées peuvent souffrir de larmolement, rougeur et gênes. L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Liquide combustible.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Mousse résistante à l'alcool. Brouillard d'eau. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction inappropriés En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Un incendie peut produire des gaz irritants, corrosifs et/ou toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. En cas d'incendie, refroidir les citernes par arrosage. Certaines de ces substances, en cas de déversement, peuvent s'évaporer en laissant un résidu inflammable.

Méthodes particulières d'intervention

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Éloigner le récipient du lieu d'incendie, si cela ne pose pas de risque. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Conserver à l'écart des zones basses. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éteindre toutes les flammes à proximité.

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Utiliser une matière non combustible telle que vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un contenant pour élimination ultérieure. Pulvériser de l'eau pour réduire les vapeurs ou détourner le nuage de vapeur. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles – Ne pas fumer. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Ne pas mettre dans les yeux, sur la peau ni sur les vêtements. Éviter toute exposition prolongée. Ne pas utiliser dans des zones sans ventilation adéquate. Porter un équipement de protection individuel. Se laver soigneusement après manipulation. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques. Éviter le rejet dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou toute autre source d'ignition. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Garder sous clef. Conserver hors de la portée des enfants. Utiliser avec précaution en cas de manipulation/stockage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée inconnue.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Autriche. Liste MAK, OEL Ordinance (GwV), BGBl. II, no. 184/2001

Composants	Type	Valeur
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	MAK	307 mg/m3
	Plafond	50 ppm
		614 mg/m3 100 ppm

La Belgique. Valeurs limites d'exposition

Composants	Type	Valeur
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m3
		50 ppm

Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail

Composants	Type	Valeur
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m3
		50 ppm

Croatie. Valeurs limites d'exposition aux substances dangereuses sur le lieu de travail (VLE), Annexes 1 et 2, Narodne Novine, 13/09

Composants	Type	Valeur
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	- MAC	308 mg/m3
		50 ppm

République tchèque. LEP. Décret gouvernemental n° 361

Composants	Type	Valeur
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	Plafond	550 mg/m3
	VME	270 mg/m3

Danemark. Valeurs limites d'exposition

Composants	Type	Valeur
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	Vle	309 mg/m3
		50 ppm

Estonie. LEP. Limites d'exposition professionnelle des substances dangereuses. (annexe du règlement n° 293 du 18 septembre 2001)

Composants	Type	Valeur
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m3
		50 ppm

Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	310 mg/m3
		50 ppm

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m3
		50 ppm

Allemagne. Liste MAK de la DFG (VLE indicatives). Fondation allemande pour la recherche, Division des risques liés aux composés chimiques dans le travail (DFG)

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillates Petroleum Hydrotreated Light (CAS 64742-47-8)	VME	5 mg/m3	Respirable aerosol fraction
		350 mg/m3	Vapeurs.
		50 ppm	Vapeurs.
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	310 mg/m3	Vapeurs.
		50 ppm	Vapeurs.

Allemagne. TRGS 900, Valeurs limites dans l'air ambiant sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	AGW	310 mg/m3	Vapeur et aérosol.

Allemagne. TRGS 900, Valeurs limites dans l'air ambiant sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
		50 ppm	Vapeur et aérosol.

Grèce. LEP (Décret n° 90/1999 et ses modifications)

Composants	Type	Valeur
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VLCT	900 mg/m3
	VME	150 ppm
		600 mg/m3
		100 ppm

Hongrie. LEP. Décret joint relatif à la sécurité chimique sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VLCT	308 mg/m3
	VME	308 mg/m3

Islande. LEP. Règlement 154/1999 sur les limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	300 mg/m3
		50 ppm

Irlande. Limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m3
		50 ppm

Italie. Valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m3
		50 ppm

Lettonie. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances chimiques dans l'environnement de travail

Composants	Type	Valeur
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m3
		50 ppm

Lithuania. OELs. Limit Values for Chemical Substances, Conditions générales requises

Composants	Type	Valeur
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VLCT	450 mg/m3
	VME	75 ppm
		300 mg/m3
		50 ppm

Malte. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle (L. N. 277 de la Loi sur l'autorité d'hygiène et de sécurité professionnelle (CAP 424), programmes I et V)

Composants	Type	Valeur
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m3
		50 ppm

Pays-Bas. LEP (obligatoires)

Composants	Type	Valeur
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	300 mg/m3

Norvège. Normes administratives pour les contaminants sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	Vle	300 mg/m3
		50 ppm

Pologne. CMA. Règlement sur les concentrations et intensités maximales admissibles en facteurs nocifs dans l'environnement de travail, annexe 1

Composants	Type	Valeur
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VLCT	480 mg/m3
	VME	240 mg/m3

Portugal. LEP. Décret-loi n° 290/2011 (Journal officiel du Portugal – 1 série A, n° 266)

Composants	Type	Valeur
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m3
		50 ppm

Portugal. LEP. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796)

Composants	Type	Valeur
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VLCT	150 ppm
	VME	100 ppm

Roumanie. LEP. Protection des travailleurs contre l'exposition aux agents chimiques sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m3
		50 ppm

Slovaquie. LEP. Règlement n° 300/2007 relatif à la protection de la santé en cas de travail avec des agents chimiques

Composants	Type	Valeur
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m3
		50 ppm

Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)

Composants	Type	Valeur
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m3
		50 ppm

Espagne. Limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m3
		50 ppm

Suède. VLEP. Commission sur la sécurité professionnelle (AV), valeurs limites d'exposition professionnelle (AFS 2015:7)

Composants	Type	Valeur
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VLCT	450 mg/m3
		75 ppm
	VME	300 mg/m3 50 ppm

La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

Composants	Type	Valeur
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VLCT	300 mg/m ³
	VME	50 ppm
		300 mg/m ³
		50 ppm

Royaume-Uni. EH40 Limites d'exposition sur le lieu de travail (WEL)

Composants	Type	Valeur
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m ³
		50 ppm

UE. Valeurs limites d'exposition indicatives des directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE

Composants	Type	Valeur
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m ³
		50 ppm

Valeurs limites biologiques Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE) Donnée inconnue.

Concentrations prédites sans effet (PNEC) Donnée inconnue.

Directives au sujet de l'exposition**UE – Valeurs limites d'exposition : Désignation « Peau »**

Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8) Résorption via la peau

Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)

Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8) Résorption via la peau

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Protection des yeux/du visage Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux.

Protection de la peau

- Protection des mains Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau. Le port de gants résistants aux produits chimiques est conseillé.

- Autres Éviter le contact avec les vêtements. Porter un vêtement de protection approprié. Gants résistants aux produits chimiques.

Protection respiratoire Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Utiliser un appareil respiratoire à adduction d'air et à pression positive en cas de risque de dégagement incontrôlé, en cas de niveaux d'exposition inconnus, ou à chaque fois que la protection fournie par les appareils respiratoires filtrants risque de ne pas être suffisante.

Risques thermiques Sans objet.

Mesures d'hygiène	Ne pas mettre dans les yeux, sur la peau ni sur les vêtements. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Endiguer les déversements, empêcher toute libération et respecter les réglementations nationales concernant les émissions. La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	Liquide.
Forme	Liquide.
Couleur	Brun
Odeur	Faible. Douce.
Seuil olfactif	Donnée inconnue.
pH	Sans objet
Point de fusion/point de congélation	Non établi
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	195 °C (383 °F)
Point d'éclair	79,0 °C (174,2 °F) Langouette fermée - dispensed liquid
Taux d'évaporation	< 0,1 AcBu
Inflammabilité (solide, gaz)	Donnée inconnue.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
limite inférieure d'inflammabilité (%)	0,6 en %
limite supérieure d'inflammabilité (%)	7 en %
Pression de vapeur	< 0,05 mm Hg @ 20°C
Densité de vapeur	4,7 (Air = 1)
Densité relative	Donnée inconnue.
Solubilité(s)	
Solubilité (dans l'eau)	< 4 en %
Coefficient de partage: n-octanol/eau	< 1
Température d'auto-inflammabilité	> 228 °C (> 442,4 °F)
Température de décomposition	Donnée inconnue.
Viscosité	< 7 cSt @ 25°C
Propriétés explosives	Donnée inconnue.
Propriétés comburantes	Donnée inconnue.
9.2. Autres informations	
Chaleur de combustion	> 30 kJ/g
Densité	0,85 - 0,87 @ 20°C
COV	3 en % per U.S. State and Federal Consumer Product Regulations

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Agents oxydants forts.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales. Instabilité due à une température élevée. Risque d'ignition.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.
10.4. Conditions à éviter	Eviter les températures supérieures au point d'éclair. Ce produit peut réagir avec des comburants.
10.5. Matières incompatibles	Agents oxydants forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Oxydes de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.
Informations sur les voies d'exposition probables	
Inhalation	Peut entraîner une irritation de l'appareil respiratoire.
Contact avec la peau	Le contact fréquent ou prolongé peut causer délipidation et dessèchement de la peau, entraînant gêne et dermatite.
Contact avec les yeux	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Ingestion	Nocif en cas d'ingestion. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Symptômes	L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie. Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. Les personnes exposées peuvent souffrir de larmolement, rougeur et gênes.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Distillats paraffiniques légers de pétrole hydrotraités (CAS 64742-55-8)		
Aiguë		
Inhalation		
CL50	Rat	> 3,9 mg/l, 4 Heures
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Rat	> 20 ml/kg, Heures
Oral		
DL50	Rat	5,4 ml/kg
Petroleum oil (CAS 64742-52-5)		
Aiguë		
Inhalation		
CL50	Rat	> 3,9 mg/l, 4 Heures
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.	
Sensibilisation respiratoire	N'est pas un sensibilisateur de la peau.	
Sensibilisation cutanée	Aucune sensibilisation cutanée n'est attendue pour ce produit.	
Mutagenicité sur les cellules germinales	Il n'existe pas de données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1%, soit mutagène ou génotoxique.	
Cancérogénicité	Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par l'IARC, l'ACGIH, le NTP et l'OSHA.	
Hungary. 26/2000 EüM Ordinance on protection against and preventing risk relating to exposure to carcinogens at work (as amended)		
Distillates, pétrole , solvant-dewaxed heavy paraffinic (CAS 64742-65-0)		
Distillates, pétrole , solvant-refined heavy paraffinic (CAS 64741-88-4)		
Distillates, pétrole , solvant-refined light paraffinic (CAS 64741-89-5)		
Distillats paraffiniques légers de pétrole hydrotraités (CAS 64742-55-8)		
Petroleum oil (CAS 64742-52-5)		
Toxicité pour la reproduction	Ce produit ne donne normalement pas lieu à des effets sur la reproduction ou le développement.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Non classé.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé.	
Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. En cas d'aspiration dans les poumons lors de l'ingestion ou du vomissement, peut provoquer une pneumonie chimique, des lésions pulmonaire ou le décès.	

Informations sur les mélanges et informations sur les substances Donnée inconnue.

Autres informations Donnée inconnue.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Distillats Petroleum Hydrotreated Light (CAS 64742-47-8)		
Aquatique		
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)
		2,9 mg/l, 96 heures

12.2. Persistance et dégradabilité N'est pas intrinsèquement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Pas de données disponibles pour ce produit

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)
LPS® Magnum < 1

Facteur de bioconcentration (FBC) Donnée inconnue.

12.4. Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Indisponible.

12.6. Autres effets néfastes Aucun connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduaire Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination). Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Éviter le rejet dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

Emballage contaminé Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Code des déchets UE Donnée inconnue.

Informations / Méthodes d'élimination Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

- 14.1. Numéro ONU** UN3082
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU** MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Distillats légers de pétrole hydrotraités)
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport**
- | | |
|-------------------------------|----|
| Classe | 9 |
| Risque subsidiaire | - |
| Label(s) | 9 |
| No. de danger (ADR) | 90 |
| Code de restriction en tunnel | E |
- 14.4. Groupe d'emballage** III
- 14.5. Dangers pour l'environnement** Non.
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation. Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

RID

- 14.1. Numéro ONU** UN3082
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU** MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Distillats légers de pétrole hydrotraités)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	9
Risque subsidiaire	-
Label(s)	9

14.4. Groupe d'emballage III

14.5. Dangers pour l'environnement Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation. Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

ADN

14.1. Numéro ONU UN3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Liquide dangereux pour l'environnement, sans autre précision (Distillats légers de pétrole hydrotraités)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	9
Risque subsidiaire	-
Label(s)	9

14.4. Groupe d'emballage III

14.5. Dangers pour l'environnement Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation. Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

IATA

14.1. UN number UN3082

14.2. UN proper shipping name Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Distillates Petroleum, Hydroteated Light)

14.3. Transport hazard class(es)

Class	9
Subsidiary risk	-

14.4. Packing group III

14.5. Environmental hazards No.

ERG Code 9L

14.6. Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling. Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

Other information

Passenger and cargo aircraft Allowed with restrictions.

Cargo aircraft only Allowed with restrictions.

IMDG

14.1. UN number UN3082

14.2. UN proper shipping name ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Distillates Petroleum, Hydroteated Light), MARINE POLLUTANT

14.3. Transport hazard class(es)

Class	9
Subsidiary risk	-

14.4. Packing group III

14.5. Environmental hazards

Marine pollutant Yes

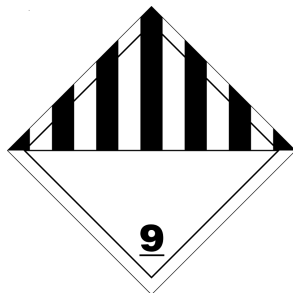
EmS F-A, S-F

14.6. Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling. Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

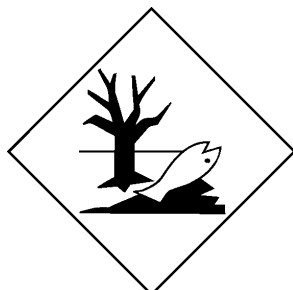
14.7. Transport en vrac Donnée inconnue.

conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil

IBC



Polluant marin



Informations générales

This material is not regulated by any mode of transportation.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

Distillates, pétrole, solvant-dewaxed heavy paraffinic (CAS 64742-65-0)

Distillates, pétrole, solvant-refined heavy paraffinic (CAS 64741-88-4)

Distillates, pétrole, solvant-refined light paraffinic (CAS 64741-89-5)

Distillats paraffiniques légers de pétrole hydrotraités (CAS 64742-55-8)

Petroleum oil (CAS 64742-52-5)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

Distillates, pétrole , solvant-dewaxed heavy paraffinic (CAS 64742-65-0)
Distillates, pétrole , solvant-refined heavy paraffinic (CAS 64741-88-4)
Distillates, pétrole , solvant-refined light paraffinic (CAS 64741-89-5)
Distillats paraffiniques légers de pétrole hydrotraités (CAS 64742-55-8)
Petroleum oil (CAS 64742-52-5)

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux spécifications du Règlement (CE) N° 1907/2006.

Réglementations nationales

Donnée inconnue.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

Donnée inconnue.

Références

Donnée inconnue.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Texte intégral des avertissements ou des phrases R et des mentions H en Sections 2 à 15

R45 Peut causer le cancer.
R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65 Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H331 Toxique par inhalation.
H350 Peut provoquer le cancer.

Informations de révision

Identification du produit et de l'entreprise : Identification du produit et de l'entreprise
RUBRIQUE 2: Identification des dangers: Intervention
RUBRIQUE 2: Identification des dangers: Informations supplémentaires de l'étiquette
Composition/Renseignements sur les ingrédients : Options de divulgation
Informations réglementaires : Phrases dangers - Étiquetage
Données réglementaires relatives au danger : Amérique du Nord
GHS: Classification

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.